



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Compte rendu du
Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
Section Santé Végétale**

Maison du Végétal, Angers

Le 10 mars 2026

Personnes présentes :

Présidence (Article 2 de l'arrêté de composition du CROPSAV) :

- SCHWARTZ Pierre, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire, représentant le préfet de région.

Membres de droit (Article 5) :

- CHESNEAU Thomas, maraîcher, représentant la Confédération Paysanne ;
- DUTERTRE Philippe, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture de région ;
- GOURDON Laurent, contrôleur pluri-filières, représentant FranceAgriMer ;
- JAHAN Philippe, Vice-président, représentant le Président de POLLENIZ OVS ;
- LAFON Charlotte, ingénieure régionale Pays de la Loire, représentant l'Institut technique ARVALIS (filière grandes cultures) ;
- LEBRUN Arnaud, représentant VERDIR ;
- PAUCET Hélène, représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ;
- POUPARD Vincent, délégué régional Ouest, SEMAE.

Membres de droit avec voix consultative (Article 7) :

- SOUFFLET-FRESLON Vanessa, enseignant-chercheur, représentant AGROCAMPUS Ouest (Angers) ;
- GENTIT Pascal, chef d'unité Bactériologie, Virologie, OGM, représentant le Laboratoire de la santé des végétaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Personnes invitées au titre d'experts (Article 6) :

- ARDOIS Pauline, animatrice inter-filières Surveillance biologique du territoire (SBT), bulletin santé du végétal, Chambre d'Agriculture de région ;
- BUGNICOURT Marie, chargée de projets techniques, Syndicat des Producteurs de Saumur-Champigny ;
- CAREIL Guillaume, Secrétaire, Syndicat des pépiniéristes du Val de Loire-Centre ;

- DE CHAMPSAVIN Philippe, UNEP ;
- GRIMAUULT Valérie, responsable du pôle Santé du Végétal, POLLENIZ OVS ;
- LE CALVEZ Loïc, chargé de mission DRAAF-SREFOB ;
- MICOL Sylvain, directeur, Fédération viticole du Maine et Loire ;
- POMMELET Audrey, contrôleuse pluri-filières, FranceAgriMer ;
- ROBIN Anthony, viticulteur, Confédération paysanne ;
- ROQUET MONTEGON Xavier, président de Fransylva, Forestiers Privés des Pays de la Loire ;
- TRETON Alain, directeur végétal, Chambre d'Agriculture de région ;
- VACHON Benjamin, conseiller technique, Bureau Horticole Régional.

DRAAF-SRAL Pays de la Loire :

- AMOUCHAL Marcel, chargé de mission ;
- ANGEBAULT Guillaume, gestionnaire technique ;
- BRASSART Adam, chargé de mission Effets Non Intentionnels ;
- MARTIN Caroline, chargée de mission SBT ;
- OCTAU Sylvain, chef du pôle Santé des Végétaux ;
- OUDARD Éric, adjoint au chef du pôle Santé des végétaux, responsable de l'unité export.

Personnes excusées :

- Association de coordination technique agricole (ACTA) ;
- BAPTISTA Nadège, préfète de la Mayenne ;
- BRAJEUL Éric, Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) ;
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
- CHALLANT Léonie, chargée de mission en protection des cultures, Institut technique ITEIPMAI ;
- COOP-OUEST ;
- DABIN Florence, présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- Fédération régionale de la coordination rurale, président ;
- Fédération régionale des jeunes agriculteurs, président ;
- FERRE Alain, institut technique ASTREDHOR ;
- FREYSSELINARD Éric, préfet de Vendée ;
- GERARD Sylvain, Comité Départemental de Développement Maraîcher (CDDM) ;
- GUERIN Maxime, chargé de mission Santé des Végétaux, PLANTE ET CITE ;
- GOULET Etienne, Institut français de la vigne et du vin - IFV ;
- HENNING Bryan, chef du Service Régional de l'Alimentation ;
- Institut français des productions cidricoles (IFPC) ;
- Institut technique Terres Inovia ;
- JALLET Sébastien, préfet de la Sarthe ;
- LAFOND David, Institut français de la vigne et du vin - IFV ;
- LEBOEUF Alain, président du Conseil départemental de Vendée ;
- LEGRIS Cyril, délégué régional, Négoce Ouest ;
- LE MENER Dominique, président du Conseil départemental de la Sarthe ;
- MENARD Michel, président du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- METAY Xavier, coordinateur, France nature environnement (FNE) ;
- MAYET Romain, chargé des dossiers techniques, Fédération des Vins de Nantes ;
- PESNEAU François, préfet du Maine-et-Loire ;
- PONDAVEN Marc, directeur, POLLENIZ ;
- RICHEFOU Olivier, président du Conseil départemental de Mayenne ;
- TAUNAY Julien, coordinateur régional, Coordination Agrobiologique (CAB) des Pays de la Loire ;
- TEN HAVE Silvia, CTIFL.

ORDRE DU JOUR

1. Surveillance Biologique du Territoire (SBT) :

a – Epidémiosurveillance et suivi des Effets Non Intentionnels (ENI) :

- i. Bilan technique et financier 2025 ;
- ii. Perspectives 2026.

b – Suivi des organismes de quarantaine en lien avec la Surveillance Officielle des Organismes Réglementés et Emergents (SORE) :

- i. Actions conduites en 2025 ;
- ii. Perspectives 2026.

c – Contrôle technique de second niveau du Bulletin de Santé du Végétal réorienté (BSV 2.0) :

- i. Bilan du contrôle 2025 (filière arboriculture BSV-2024) et recontrôle 2025 (filière grandes cultures BSV-2025) ;
- ii. Perspectives 2026.

2. Passeport phytosanitaire : bilan quantitatif et qualitatif 2025

3. Actualités phytosanitaires :

a. Panorama des foyers et alertes gérés en 2025 ;

b. Focus sur :

- i. le chancre coloré du platane : une deuxième détection à Nantes ;
- ii. la flavescence dorée : nouvelles détections 2025, stratégie 2026 pour échange et avis ;
- iii. *Curtobacterium flaccumfaciens* pv *flaccumfaciens* : de nouveaux cas ;
- iv. *Ralstonia solanacearum* : contamination du Loir.

4. Le nématode du pin : information

Ce compte rendu est un relevé des échanges intervenus lors de la présentation des supports diaporamas du CROPSAV consultables sur le lien suivant :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/CROPSAV-Pays-de-la-Loire>

Début de la réunion à 14h

M. SCHWARTZ introduit le CROPSAV en évoquant le lancement prochain des travaux régionaux sur la souveraineté alimentaire, déclinant au niveau local les ambitions nationales fixées par la ministre lors du dernier Salon de l'Agriculture. Ces travaux visent à définir comment chaque filière régionale contribuera aux objectifs de souveraineté alimentaire à 10 ans. L'importance de prendre en compte les contraintes sanitaires végétales et animales dans ces projections a été soulignée, notamment dans le contexte du changement climatique qui modifie la répartition des précipitations et favorise l'émergence de nouveaux bioagresseurs. M. SCHWARTZ remercie également Végépolys pour le prêt de la salle.

1) Surveillance Biologique du Territoire

a. Epidémiosurveillance et suivi des Effets Non Intentionnels (ENI) :

i. Bilan technique et financier 2025.

Considérant que la version du bilan présenté lors du précédent CROPSAV n'était pas définitive, Mme ARDOIS présente en introduction le bilan financier 2024 consolidé, en précisant qu'il a été également présenté au financeur, l'OFB. Elle indique qu'en 2024, la subvention a été plafonnée à 75% des dépenses éligibles calculées sur la base des dépenses réelles, sans pouvoir dépasser les 75% des dépenses éligibles calculées initialement sur la base des dépenses prévisionnelles.

2024 était la première année avec une justification sur la base des dépenses réalisées y compris sur les salaires. Avant cette date, la subvention était sous un régime forfaitaire.

Mme ARDOIS souligne que le décalage entre les montants prévisionnels et consolidés provient d'un budget prévisionnel qui n'avait pas été prévu avec ces nouvelles règles.

Mme ARDOIS présente ensuite le bilan financier 2025 en cours de consolidation. Mme ARDOIS indique ne pas disposer pour le moment de toutes les informations sur l'intégralité des temps passés par les structures ainsi que de toutes les factures.

Les bilans techniques Epidémiosurveillance et ENI Biodiversité sont présentés.

M. BRASSART explique que les ENI permettent d'observer les effets des intrants sur la biodiversité. Les ENI résistances vont avoir pour objectif d'effectuer des prélèvements et de constater s'il existe des résistances de certains bioagresseurs par rapport à certaines substances actives de produits phytopharmaceutiques.

Mme ARDOIS souligne que le nombre de parcelles suivies en 2025 est globalement fixe. Un petit regain est observé par les animateurs en maraîchage et en grandes cultures à la fois en nombre de parcelles suivies et en nombre de parcelles éligibles.

M. BRASSART reconnaît des difficultés sur les observations des coléoptères et la flore concernant les ENI Biodiversité. Des mesures, notamment en matière de matériel, ont été prises pour y remédier.

ii. Perspectives 2026 :

Mme ARDOIS détaille les nouvelles règles d'affichage avec la disparition de tous les logos liés à Ecophyto et les avancées de l'application Vigicultures avec un déploiement prochain de saisies sur le terrain pour les observateurs.

b. Suivi des organismes de quarantaine en lien avec la Surveillance Officielle des Organismes Réglementés et Emergents (SORE) : actions conduites en 2025, prévisions 2026.

Mme MARTIN passe en revue les actions conduites en 2025, en particulier les communications sur des organismes réglementés dans les Bulletins de Santé du Végétal des filières concernées ainsi que celles en lien avec la santé humaine. Toutes les filières saisissent leurs observations et piégeages via Vigicultures (sauf pour JEVI via un outil IGN de Polleniz).

Mme MARTIN met l'accent sur les observateurs qui sont formés à reconnaître les organismes, et en cas de suspicion, savent prévenir les autorités compétentes.

c. Bilan du contrôle technique de second niveau du Bulletin de Santé du Végétal réorienté (BSV 2.0).

Mme MARTIN explique que les écarts mineurs n'ont pas d'incidences budgétaires.

Le contrôle de second niveau se fait toujours en deux temps :

- un contrôle en année N des BSV rédigés en année N-1 et dont les conclusions sont données courant de l'année N ;
- un recontrôle en année N+1 pour les BSV rédigés en N+1.

Ainsi, pour les BSV Grandes cultures rédigés en 2023 et contrôlés en 2024, le recontrôle a été réalisé en 2025 sur les BSV rédigés en 2025.

Pour la filière Arboriculture qui a été contrôlée en 2025 (sur les BSV rédigés en 2024), la prise en compte des données pédoclimatiques et des sensibilités variétales est à améliorer en 2026.

Mme MARTIN confirme à Mme GRIMAUULT, selon le principe présenté précédemment, que les recontrôles de la filière Arboriculture se feront bien sur les BSV 2026, et non pas 2025, étant donné que les résultats du contrôle initial ont été communiqués en cours d'année 2025.

2) Passeport phytosanitaire : bilan quantitatif et qualitatif 2025

M. OCTAU présente le passeport phytosanitaire en expliquant que depuis 2019 le dispositif est harmonisé dans toute l'Union Européenne avec l'application des mêmes règles (ex : charte graphique des passeports) sans nécessité de textes nationaux de transposition dans chaque état membre.

Concernant les résultats qualitatifs et le statut global de l'inspection, la progression est visible par rapport aux 80% de non-conformités recensées la première année de mise en œuvre. Le taux de non-conformité se situe actuellement autour des 52%.

M. SCHWARTZ demande si des formations existent pour les professionnels pour bien respecter le passeport phytosanitaire.

M. OCTAU appuie sur le fait que les professionnels sont souvent bien informés mais que parfois le frein peut parfois venir des outils informatiques ne permettant pas toujours l'impression des informations requises sur des supports peu adaptés (ex : étiquettes à boucles).

M. DUTERTRE s'interroge sur la traçabilité des maladies suite aux importations des végétaux.

M. OCTAU assure que la réglementation française, qui dépend de la réglementation européenne, tient compte des remontées et/ou des descentes des filières.

Mme GRIMAUULT demande le fonctionnement pour les origines hors UE.

M. OCTAU précise qu'un certificat phytosanitaire d'exportation est émis par l'autorité compétente du pays tiers hors UE qui atteste du respect des exigences de UE. A l'entrée sur le territoire de l'UE, qui se fait obligatoirement au niveau d'un PEC (Point d'Entrée Communautaire), ce certificat et la marchandise sont alors officiellement contrôlés. En France, ces contrôles sont réalisés par le SIVEP (Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire).

M. ROBIN soulève la problématique des ventes par internet.

M. OCTAU indique que les ventes par internet sont soumises aux mêmes exigences mais il confirme la complexité des contrôles de ces circuits.

M. POUPARD complète sur les circuits parallèles de semences qui échappent complètement à tout contrôle avec le risque qu'un particulier introduise un pathogène. Il invite toutes les personnes à se fournir chez des professionnels de la production car ils sont couverts en France par un dispositif de contrôle.

3) Actualités phytosanitaires :

a. Panorama des foyers et alertes gérés en 2025

M. OCTAU développe l'actualité des foyers et alertes notamment la première détection en France de la cochenille asiatique *Takahashia japonica*.

M. SCHWARTZ s'interroge sur la cause du déclassement d'un organisme de quarantaine en un organisme réglementé non de quarantaine.

M. OCTAU lui répond que cette modification du statut phytosanitaire intervient si les moyens de lutte deviennent démesurés par rapport à la nuisibilité de l'organisme nuisible de quarantaine dont l'éradication ne semble plus possible. Il précise qu'un arrêté préfectoral peut parfois être établi si les préfets souhaitent maintenir la lutte localement (exemple : charançon rouge du palmier).

M. CHESNEAU demande si la détection des organismes de quarantaine en culture notamment des pathogènes comme *Ralstonia solanacearum* a donné lieu à des présences de symptômes.

M. OCTAU indique qu'en 2025, cette bactérie a été détectée en l'absence de symptôme visuel sur 2 cultures de tomates et une culture de porte-graines de solanacées. En 2024, cette bactérie avait été détectée chez un maraîcher qui avait alerté le SRAL suite au dépérissement rapide de ses cultures de tomates. Si la bactérie est bien installée, la culture ne va pas à son terme.

b. Focus

i. Le chancre coloré du platane : une deuxième détection à Nantes

M. OCTAU détaille cet organisme de quarantaine de lutte obligatoire en soulignant la réactivité de Polleniz pour former un prestataire en capacité d'abattre les platanes de façon sécurisée de sorte à ce que l'abattage ne soit pas source de dissémination.

M. DUTERTRE souhaite connaître la durée de vie du *Ceratosystis platani*.

M. OCTAU déclare que l'arrêté ministériel stipule 10 ans mais le champignon a plusieurs formes de conservation et sa durée de vie, mal connue, pourrait être plus longue selon certains experts.

M. SCHWARTZ demande si d'autres villes françaises sont concernées.

M. OCTAU répond par l'affirmative, notamment dans le sud en PACA et le canal du Midi en Occitanie où des zones sont passées en stratégie d'enrayement pour éviter que la maladie s'étende plus largement. L'Île de France est aussi concernée ainsi que la Nouvelle-Aquitaine et l'Auvergne-Rhône-Alpes.

M. ROBIN souhaite connaître le temps d'incubation et si la détection ne se fait que sur les arbres symptomatiques.

M. DE CHAMPSAVIN affirme que les symptômes peuvent apparaître au bout de 20 ans.

M. OCTAU explique qu'en rayant l'écorce en profondeur avec la pointe d'un ciseau à bois, des parties vertes ou blanches doivent apparaître si le platane est sain mais si par contre on aperçoit des parties sombres, le doute est permis et le prélèvement s'impose. On aperçoit aussi, en saison végétative, une masse foliaire particulièrement faible sur un arbre contaminé.

M. JAHAN s'enquiert de la formation des paysagistes pour l'abattage et l'élagage des platanes.

M. OCTAU indique que des échanges ont été amorcés avec la représentation régionale de l'UNEP et qu'ils seront poursuivis en 2026, en particulier tenant compte des nouvelles consignes relatives au passeport phytosanitaire pour les bois d'élagage de platane.

M. ROBIN cherche à savoir si les élagueurs vont utiliser des fongicides.

M. OCTAU répond qu'ils utilisent des gammes biocides avec tous les EPI nécessaires. Des informations sont disponibles sur le site Ecophyto PRO où se trouve également un guide très complet (et gratuit) publié par Plante et Cité.

ii. la flavescence dorée : nouvelles détections 2025, stratégie 2026 pour échange et avis

Mme GRIMAULT énonce le plan d'actions sur la flavescence dorée, notamment sur la formation et présente le bilan de l'année 2025.

M. OCTAU présente les résultats 2025 et souligne l'efficacité des mesures de surveillance, d'arrachage et de traitements sur les détections précoces.

M. SCHWARTZ interroge l'efficacité des traitements par rapport à l'expérience des années précédentes.

M. OCTAU affirme que la cicadelle vectrice du phytoplasme est maîtrisée grâce aux traitements qui permettent de fixer géographiquement la maladie en attendant que les symptômes ne s'expriment (à partir de l'année suivant celle de la contamination) et de pouvoir arracher les ceps symptomatiques.

M. ROBIN demande si c'est la première année que l'analyse de risque est effectuée. Mme GRIMAULT répond par l'affirmative.

M. ROBIN interpelle sur l'impact des traitements sur les habitants limitrophes des parcelles et sur les applicateurs.

M. OCTAU déclare que la sensibilisation aux riverains peut être effectuée par les maires des communes concernées via leurs gazettes et que les fédérations sont des très bons relais d'information également.

M. ROBIN souligne le recours aux traitements et pose la question en termes d'équilibre de l'agriculture avec son environnement.

Mme GRIMAULT rend compte du projet PARSADA qui débutera en septembre sur ces problématiques et sur l'étude des effets des moyens prophylactiques contre la flavescence dorée.

M. ROBIN signale l'épamprage et la destruction des couverts en saison sensible pour limiter l'utilisation des insecticides.

M. SCHWARTZ précise que la maladie n'est pas encore aussi étendue dans notre région qu'en Occitanie par exemple.

Mme GRIMAULT affirme que l'on est dans une zone où l'on espère encore le succès de la stratégie d'éradication, d'où l'importance de la surveillance au plus près du terrain des vignes par les viticulteurs.

Il est demandé si l'image satellite est utilisée.

Mme GRIMAULT confirme des essais par drones mais souligne l'inefficacité constatée.

M. MICOL souligne la mise en place d'un plan permettant la commercialisation où la généralisation du traitement à l'eau chaude en rappelant que le premier foyer détecté dans la région est assez récent et date de 2022.

M. ROBIN souhaite connaître l'origine des foyers pour comprendre et se projeter pour la suite.

M. OCTAU expose la difficulté de savoir la généalogie du foyer.

M. CHESNEAU demande s'il existe des prospections chez des particuliers possédant des vignes.

M. OCTAU atteste de la prospection faite sur Bellevigne-les-Châteaux / Chacé chez tous les particuliers, dont 10 sur 11 ont décidé d'arracher leurs vignes, le dernier ayant opté pour la réalisation de traitements. La municipalité a également fait le choix, après une année de traitement, d'arracher les ceps présents sur un rond point situé dans la zone de lutte obligatoire.

M. ROBIN expose le problème des repousses de porte-greffes et des vignes sauvages.

M. OCTAU indique que la DRAAF, par l'intermédiaire des préfectures, a informé le Conseil départemental du Maine et Loire de l'enjeu de la maîtrise des repousses de vigne par a minima un broyage. Le cas des repousses signalées en bordure de départementale dans la zone délimitée de Chacé a bien été notifié.

Mme GRIMAULT soulève le moyen de signalement des vignes non cultivées via Polleliz puis le SRAL.

M. ROBIN note que ces zones peuvent être des réservoirs à cicadelles.

M. GOURDON confirme que les repousses de porte greffe sont asymptomatiques.

M. CAREIL souligne l'engagement des pépiniéristes du Val de Loire à traiter à l'eau chaude l'ensemble du matériel végétal qui circulerait dans la viticulture à l'horizon 2027.

M. OCTAU demande s'il serait possible, pour rendre encore plus pertinente l'analyse de risque, d'ajouter un critère relatif à l'origine géographique des bois utilisés pour la production des plants utilisés pour l'implantation de nouvelles parcelles.

M. GOURDON assure qu'on ne peut pas systématiquement connaître l'origine des bois.

M. ROBIN cherche à savoir si une certification ou un label d'un traitement à l'eau chaude existe.

M. CAREIL affirme qu'aujourd'hui Vitipep's certifie le traitement mais que c'est optionnel. Il souligne également le manque de moyens de contrôle.

M. MICOL confirme le peu de garanties sanitaires.

M. ROBIN pose la question des prospections collectives et individuelles.

M. OCTAU répond qu'elles ont plus de sens au sein d'un collectif formé.
M. MICOL attire l'attention sur l'outil de signalement existant et sur les autocontrôles.

M. CAREIL soulève la problématique climatologique pour traiter.
M. OCTAU déclare contrôler et comprendre l'incapacité technique de traitement pour des raisons météorologiques. Une date dépassée de 1 ou 2 jours est dans ce cas acceptable.

iii. *Curtobacterium flaccumfaciens pv flaccumfaciens* : de nouveaux cas

M. OUDARD décrit le flétrissement bactérien du haricot et les dernières actualités.
M. CHESNEAU s'interroge sur la flore adventice fabacées potentiellement hôte.
M. OUDARD répond qu'elles sont incluses dans les mesures de prévention et de surveillance au même titre que l'interdiction d'implantation de fabacées en parcelles contaminées.

iv. *Ralstonia solanacearum* : contamination du Loir

M. OUDARD présente la situation et le plan de surveillance 2025.
M. POUPARD pose la question de l'origine de la bactérie dans le Loir.

M. OCTAU rappelle que cette bactérie tropicale aime les eaux stagnantes et les températures plutôt élevées, mais que pourtant, elle a été détectée en 2024, année assez humide avec un été sans grandes chaleurs.

M. CHESNEAU s'interroge sur la capacité de l'arrêté préfectoral à régler la diffusion de cette maladie sachant qu'elle peut concerner 250 espèces hôtes dans plus de 54 familles botaniques différentes dont de nombreuses adventices. L'impact économique pour les maraichers concernés par les restrictions d'irrigation est important. La lutte contre cette bactérie est impossible. Pourquoi ne pas gérer autrement ? Il informe de l'impulsion d'un groupe de travail avec la chambre pour réfléchir à des solutions.

M. SCHWARTZ s'interroge sur l'effet des dernières crues et note l'expertise du peroxyde d'hydrogène en cours d'homologation. Il précise être totalement en accord avec un groupe de travail organisé par la Chambre.

M. DUTERTRE reconnaît la proactivité de la DDT 72 par rapport aux solutions alternatives d'irrigation, en particulier à l'autorisation des forages.

M. VACHON souligne le travail de la filière horticole avec le peroxyde d'hydrogène et grâce aux interventions des différentes parties, souhaite trouver une solution pérenne pour tout le monde.

M. ROBIN s'interroge sur la dynamique de la bactérie dans l'environnement notamment pour adapter la lutte.

M. CHESNEAU demande quelles souches de *Ralstonia* sont présentes dans le Loir.

M. GENTIT met en avant le projet de recherche entre la Fédération nationale des producteurs des plants de pommes de terre et l'ANSES. Il indique que les souches présentes en France sont de façon globale toutes identiques et qu'il n'y a pas de diversité dans le Loir.

M. CHESNEAU émet l'idée de gérer cette bactérie par de bonnes pratiques.

M. GENTIT rappelle que pour le moment, une surveillance maximale est demandée réglementairement et que toutes les souches sont soumises aux mêmes obligations

d'éradication. Une évolution des mesures mises en place devrait passer par une modification de la réglementation UE.

4) Le nématode du pin

M. AMOUCAL présente cette menace sanitaire.

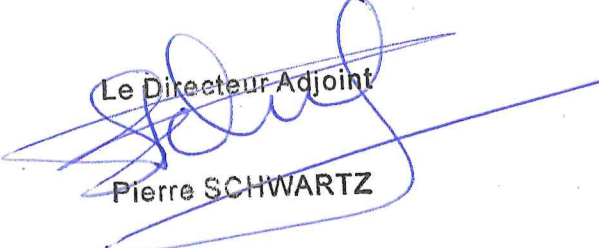
M. ROQUET MONTEGON souligne l'ampleur du défi et confirme la nécessaire mobilisation des propriétaires des forêts privées qui représentent plus de 90% de la surface forestière régionale. Les informations vont circuler mais des exercices et des formations doivent avoir lieu sur le terrain.

M. SCHWARTZ confirme l'intentionnalité de mise en place de ces exercices et formations.

CONCLUSION :

M. SCHWARTZ présente ses remerciements pour les informations diffusées et la richesse de ces échanges pour la santé végétale de la région.

Fin de la réunion à 17h40


Le Directeur Adjoint
Pierre SCHWARTZ